

Unihockey Veysaux

Statuts du club
Édition du 25 février 2010

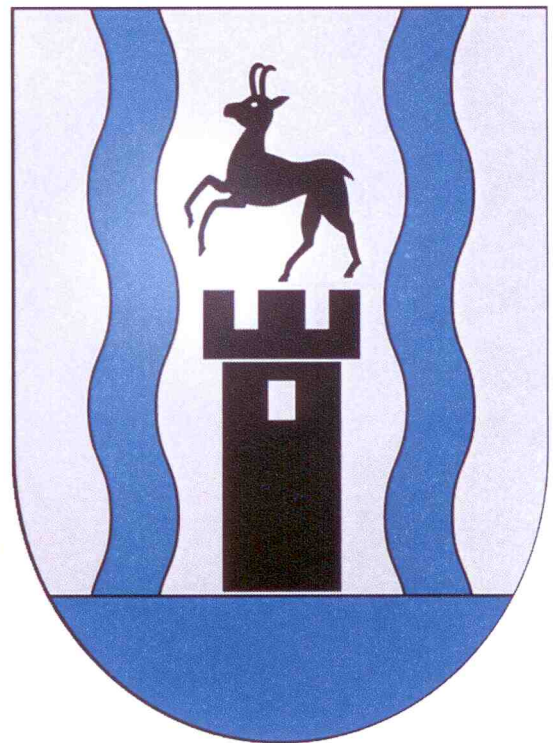


Table des matières

| | |
|---|------------------|
| 1. Administration | Pages 3-4 |
| I. Raison sociale et siège | Page 3 |
| II. But | Page 3 |
| III. Membres | Pages 3-4 |
| IV. Cotisations | Page 4 |
| V. Ressources | Page 4 |
| VI. Statut | Page 4 |
| | |
| 2. Organisation | Pages 5-7 |
| I. Composition du club | Page 5 |
| II. L'assemblée générale | Page 5 |
| III. Comité | Page 6 |
| IV. Commission de vérification des comptes | Page 6 |
| V. Dissolution | Page 7 |
| VI. Ratification | Page 7 |
| | |
| 3. Règlement interne | Page 7 |

1. Administration

I. Raison sociale et siège

Il est constitué à Veytaux le mercredi 31 mars 2010, la société à but non lucratif:

Unihockey Veytaux

II. But

Son but est de créer un esprit de camaraderie ainsi qu'une activité sportive pour les jeunes de Veytaux et de ses alentours. La société vise aussi à rassembler des jeunes derrière une même envie et de mêmes idées afin d'augmenter leur intérêt à une vie en groupe. L'UHC Veytaux n'a pas de but politique ou religieux.

III. Membres

1) Admission

- Toute personne étant motivée peut adhérer à la société. Les intéressés d'au moins 16 ans intégreront la première équipe tandis que les intéressés de 10-16 ans intégreront l'équipe junior
- L'admission est validée par le retour du bulletin d'inscription dûment rempli

2) Droits et devoirs

- Les membres ont la possibilité de participer aux entraînements, aux matchs, aux tournois et aux diverses sorties
- Les membres sont tenus de respecter le règlement interne sous peine de suspension, voire d'exclusion
- Les membres sont également tenus de participer à tout travail contribuant au bien de la société

3) Suspension

- Un membre peut être suspendu s'il ne respecte pas le règlement interne
- La durée de la suspension peut varier suivant la gravité de l'acte mais ne peut pas dépasser 3 mois

4) Démission-Exclusion

- La qualité de membre se perd par démission, exclusion ou par décès
- La démission peut être remise en tout temps, mais 30 jours avant l'assemblée générale, au comité, par écrit. Elle prendra effet à la fin de la saison en cours (sauf si la démission est motivée par une raison valable)
- Un membre peut être exclu s'il est plusieurs fois récidiviste dans le non-respect du règlement interne. L'exclusion est proposée par le comité à l'assemblée générale et a un effet immédiat

IV. Cotisation

- La cotisation est de CHF 65.- pour la première équipe et de CHF 40.- pour l'équipe junior
- La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale, sur la proposition du comité

V. Ressources

- Cotisations
- Sponsors
- Autres (manifestation, etc.)

VI. Statut

Toute modification, partielle ou totale, des statuts devra être ratifiée par l'assemblée générale à la majorité des 2/3 présents.

2. Organisation

I. Composition du club

Les organes de l'association sont :

- L'assemblée générale
- Le comité
- Les vérificateurs des comptes

II. L'assemblée générale

1) Généralités

- Elle est l'autorité suprême de la société
- Elle se réunit une fois par an. Mais peut se réunir en assemblée générale extraordinaire sur la convocation du comité ou sur la demande motivée d'1/3 des membres
- Tous les membres participent à l'assemblée générale
- Les membres sont convoqués par le comité, par avis personnel, au moins deux semaines avant la réunion. Pendant ces deux semaines les membres peuvent proposer des sujets à traiter lors de la réunion, par écrit, au comité
- Les votes sont effectués à main levée. Les décisions se prennent à la majorité des membres présents. Si la majorité n'est pas atteinte un second tour est effectué
- L'assemblée générale ne peut délibérer que si le quorum de 1/2 est atteint

2) Compétences de l'assemblée générale

- Nomination du comité
- Nomination des vérificateurs des comptes
- Voter les dépenses extraordinaires prévisibles
- Approuver les comptes
- Approuver les exclusions
- Fixer la cotisation annuelle
- Approuver les statuts et les règles internes
- Selon ordre du jour proposé par le comité ou les membres

III. Comité

1) Formation

Le comité est composé de 5 membres:

- 1 Président
- 1 Vice Président/Secrétaire
- 1 Caissier
- 1 Agent marketing
- 1 Responsable commission technique

2) Généralités

- Les membres du comité sont nommés pour 2 ans et sont rééligibles
- Le comité se réunit une fois par trimestre

3) Compétence du comité

- Les décisions du comité se prennent à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président tranche
- Toutes les décisions sur le plan financier sont soumises à l'assemblée générale

IV. Commission de vérification des comptes

1) Formation

- 2 vérificateurs des comptes (vérificateur 1 et vérificateur 2)
- 1 suppléant (Qui remplace un vérificateur qui ne peut pas remplir sa tâche)

2) Généralités

- Aucun membre du comité ne peut faire partie de la commission de vérification des comptes
- C'est le vérificateur 1 qui prend la parole lors de l'assemblée générale
- A la fin de l'année, le vérificateur 1 est libéré de ses fonctions. Le vérificateur 2 prend sa place, et le suppléant devient vérificateur 2. Un nouveau suppléant est élu par l'assemblée générale




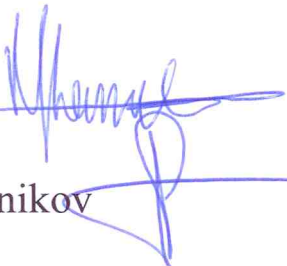


V. Dissolution

La dissolution ne peut être prononcée que par 2/3 des membres de la société convoqués en assemblée générale extraordinaire. La convocation devra être expédiée sous pli chargé. Si le quorum (1/2) n'est pas atteint, la décision se prendra aux 2/3 des membres présents.

VI. Ratification

Ces statuts sont adoptés par l'assemblée générale de constitution du mercredi 31 mars 2010.

Le comité de constitution:

- Président : Fabien Calcagno 
- Vice président : Cyril Teklits 
- Caissier : Yan Vocat 
- Agent marketing : Mickael Lennenmayer 
- Responsable Technique : Florian Koschevnikov 
- Membre : Simon Gaulaz 

3. Règlements interne

- Il est interdit de boire ou de manger dans la salle de gym
- Il est interdit de fumer dans la salle de gym
- Les mégots doivent être mis dans le cendrier et non par terre
- Il faut respecter l'infrastructure ainsi que le matériel mis à disposition
- Il est interdit de jouer avec des semelles noires
- Il est interdit d'insulter ou de frapper un membre de l'équipe
- Le fair-play ainsi que l'esprit d'équipe sont souhaités